



VO
consulting

elate
group

infonews

Nouvelle fixation d'avances d'impôts en Janvier 2016 *L'IF min « substitue » l'IRC min*

Cher lecteur,

En ce début d'année 2016, vous avez sans doute reçu un nouveau courrier d'avances d'impôts 2016. Ce dernier annule et remplace certaines avances d'impôts 2016 préalablement fixées en décembre 2015 (IRC & IF).

En effet, la loi du 18-12-15 portant modification de la loi concernant l'impôt sur le revenu a introduit les changements **suivants à partir du 01.01.2016** :

- _ **Suppression** de l'Impôt minimum sur le Revenu des Collectivités (**IRC min**) ;
- _ Introduction d'un **Impôt sur la Fortune minimum (IF min)** qui est déterminé selon les **mêmes critères** que ceux utilisés pour « l'ancien » IRC minimum.

Il s'agit donc d'un simple changement de dénomination de l'impôt minimum existant au Luxembourg.

Toutefois, sous certaines conditions le nouvel impôt minimum pourra faire l'objet de réductions.

Nous vous invitons à bien lire les deux courriers reçus (en 12/2015 et en 01/2016) et à comparer ceux-ci afin de déterminer quelles avances préalablement fixées ont été remplacées par le nouveau courrier de janvier 2016 (les avances non remplacées restent applicables).

En cas de doute, n'hésitez pas à contacter votre chargé de clientèle.

Olivier Mathot
Département fiscalité directe

V.O. CONSULTING LUX S.A.
6, rue d'Arlon
Bâtiment C
L-8399 Windhof

(T) +352 23 65 18 88
(F) +352 23 65 19 99
info@voconsulting.com

TVA LU 172 71 959
R.C.S. Lux B 61459

voconsulting.com

VO Consulting • infonews • 18 janvier 2016